

**Préfecture de Saône et Loire**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque  
au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de  
Saint-Forgeot, présentée par la SARL SUN 40**



**Consultation du public du 21 avril 2021 au 21 mai 2021 à 16h30**

### **CONCLUSIONS et AVIS**

### **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean-Philippe Boudet  
Commissaire enquêteur

## **CONCLUSIONS**

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Saint-Forgeot sur l'ancien site minier des «Télots» abandonné depuis 1957, correspond au souhait de l'Etat de privilégier l'implantation des parcs solaires photovoltaïque sur des sites dégradés contribuant ainsi à revaloriser cette friche industrielle.

Porté par la société CPV SUN 40, filiale à 100% de la société LUXEL, ce projet s'étend sur une superficie de 8,8 hectares dont 3,10 hectares couverts par 15165 modules photovoltaïques, 5 postes de transformation et un poste de livraison lui-même raccordé au réseau électrique local d'Autun. Cette centrale fournira une puissance installée de 6,6 MWc pour une production prévisionnelle de 7 864 MWh par an.

Les premiers contacts ont été pris avec le propriétaire du terrain en novembre 2017. Suite à différents échanges avec la municipalité de Saint-Forgeot, le plan d'implantation du projet a été légèrement modifié afin de conserver l'ancienne cheminée témoin de l'activité industrielle du site et d'assurer un accès à ladite cheminée ainsi qu'aux bassins situés en bordure nord du site.

En conséquence, l'étude d'impact initiale a fait l'objet d'un correctif et une nouvelle demande de permis de construire a été déposée par CPV SUN 40 le 16 décembre 2019 en mairie de Saint-Forgeot et enregistrée sous n° PC 071 414 19 M0005PC.

### **Sur l'enquête**

La puissance de cette installation étant supérieure à 250 KWc, elle nécessite un permis de construire et une évaluation environnementale puis le projet est soumis à enquête publique environnementale. Par décision n° E20000013/21 en date du 28 janvier 2021, le président du tribunal administratif de Dijon m'a désigné en qualité de commissaire, en vue de procéder à cette enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire en vue d'installer une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire).

Par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021, le préfet de Saône-et-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 21 avril 2021 au vendredi 21 mai à 16h30, soit 31 jours consécutifs.

Les annonces concernant l'enquête publique ont fait l'objet de deux avis dans la presse locale (Le Journal de Saône et Loire et L'exploitant Agricole de Saône et Loire), l'avis au public a été affiché sur le panneau d'information de la mairie de Saint-Forgeot ainsi que sur les 3 principaux accès au site des Télots. Une adresse mail spécifique destinée à recevoir les observations du public a été créée sur le site de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier (version papier) ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Forgeot aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

Conformément l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, j'ai assuré 3 permanences en mairie de Saint-Forgeot.

Au cours de cette enquête, **2 personnes** se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, **3 observations** et **1 contribution** (AME) ont été enregistrées sur le registre d'enquête. Aucune observation n'a été transmise par internet.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique, j'ai remis le 26 mai 2021 à M. FILLAULT, directeur de projet, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies en cours d'enquête. La société LUXEL a répondu pour le compte de CPV SUN 40 par courrier en date du 27 mai 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête les gestes barrières ont été appliqués : masque obligatoire, distanciation physique et gel hydroalcoolique à disposition.

### **Sur le dossier**

Les éléments fournis dans le dossier d'enquête publique sont cohérents avec les obligations réglementaires. Les demandes de permis de construire (initiale et modifiée) sont conformes et complètes au regard du document CERFA 13409\*06 en définissant le contenu.

Le rapport d'étude d'impact est clair et particulièrement bien illustré (photos, tableaux de synthèse, graphiques et cartes) permettant une bonne compréhension par le public. Le résumé non technique, présenté en début de document, synthétise l'ensemble de l'étude d'impact de façon plus accessible même pour un public non averti.

Les modifications apportées au projet initial et la réduction des surfaces couvertes par les panneaux photovoltaïques ne remettent pas en cause la rentabilité du parc photovoltaïque qui représente un « réel projet de territoire » avec retombées financières pour la commune de Saint-Forgeot, l'intercommunalité du Grand Autunois Morvan et le département.

### **Sur les observations**

#### **Du public**

Si les observations du public n'ont pas été nombreuses, ce qui est souvent le cas sur ce type de projet, elles ont toutefois été pertinentes et ciblées au regard des enjeux environnementaux liés à ce projet. Les réponses de la société LUXEL sont complètes et argumentées ne laissant aucune zone d'ombre aux interrogations du public et à celles très nombreuses de l'Association Morvan Ecologie, référence en matière de défense de l'environnement local. En effet, chaque observation fait l'objet d'un commentaire fondé sur l'expertise de bureaux d'études menée en amont de projet et développée dans l'étude d'impact.

Les mesures de suivi pendant les phases travaux, exploitation et démantèlement montrent la volonté de l'entreprise dans sa prise en compte de la protection l'environnement. Les comptes rendus de ces suivis devront, toutefois, faire l'objet d'une attention particulière des services compétents.

## Des personnes publiques et des services consultés

Sur chacune des recommandations émises par l'autorité environnementale (MRAe), la Société LUXEL a répondu de façon convaincante reprenant les arguments figurant déjà dans le dossier d'enquête publique ou en les complétant par des précisions largement développées et même, chaque fois que nécessaire, illustrées de cartes permettant ainsi une amélioration sensible de la qualité de l'étude d'impact.

Le commissaire enquêteur a particulièrement apprécié que la société Luxel ait transmis son document réponse à l'avis de la MRAe, juste avant le début de l'enquête, permettant ainsi d'avoir un dossier argumenté sur chacune des recommandations formulées par l'autorité environnementale.

L'avis de la CDEPENAF est favorable et celui de la DRAC considéré favorable.

Le SDIS 71 émet un avis favorable sous réserves de prescriptions qui sont toutes levées puisque déjà précisées dans le dossier d'étude d'impact : 4m entre tables et clôture, 2 poteaux d'incendie à moins de 400m du site, organes de coupure sur les armoires électriques et plan de secours à mettre en place avec le SDIS 71 avant la mise en exploitation de la centrale.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **Constatant que :**

- dans la période de confinement due à la crise sanitaire COVID 19, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, le public pouvant, d'une part consulter le dossier en version papier en mairie de Saint-Forgeot et en version numérisée sur le site internet de la préfecture, d'autre part s'exprimer librement sur le registre déposé en mairie de Saint-Forgeot, par courrier et sur l'adresse de messagerie dédiée à l'enquête,
- la procédure relative à ce type d'enquête a été respectée sur le fond, dans les formes et les délais notamment en matière de publicité et d'adaptation compte tenu de la situation sanitaire,
- le dossier présenté par LUXEL (CPV SUN 40) est conforme aux articles du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique et l'évaluation environnementale et du code de l'urbanisme relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire,
- l'étude d'impact traite de tous les thèmes attendus et sa compréhension est facilitée par des tableaux, cartes, photos et documents graphiques clairs et intelligibles même pour un public non averti grâce au résumé non technique et aux réponses complémentaires apportées par LUXEL dans son dossier réponse à la MRAe du 15 février 2021,
- les impacts du projet sur les milieux physique, humain, paysagers et naturels sont globalement modérés, faibles voire nuls tant en phase de construction que d'exploitation,
- les seuls points d'impacts forts (six au total) sont parfaitement identifiés et font l'objet de mesures (ERC) d'évitement chaque fois que possible, de réduction (limitation d'emprise

sur zones boisées et zones humides), de compensation (coûts déjà inclus dans la construction ou coûts supplémentaires chiffrés en euros),

- le projet s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone et contribuera à revaloriser la friche industrielle des Télots dont l'exploitation est abandonnée depuis 1957 et qu'il n'existe pas de terrain artificialisé réunissant des conditions plus favorable pour l'accueil d'un parc solaire à l'échelle de la communauté de communes,
- les personnes publiques et services consultés ont émis un avis favorable (les réserves émises par le SDIS71 étant d'ores et déjà prises en compte par LUXEL dans son étude d'impact et peuvent, par le fait même, être facilement levées),
- toutes les observations du public et de l'Association Morvan Ecologie ont fait l'objet de réponses très détaillées de LUXEL, de mon point de vue très satisfaisantes, sur chacun des thèmes abordé,

**observant toutefois que:**

- le dossier initial a été légèrement modifié suite à la concertation avec les élus de la commune afin de conserver l'ancienne cheminée témoin de l'activité industrielle du site et d'assurer un accès à ladite cheminée ainsi qu'aux bassins situés en bordure nord de site ce qui a entraîné une réduction des surfaces couvertes et de la puissance installée sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,
- le POS de Saint-Forgeot étant caduc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le projet s'inscrit aujourd'hui dans la procédure RNU du code de l'urbanisme qui autorise l'implantation d'un intérêt collectif ou d'intérêt général. Il conviendra donc de prendre en compte cette nouvelle zone d'activité dans le futur Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

En conséquence de quoi, j'émet **un avis favorable** à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de Saint-Forgeot (71) présentée par la société LUXEL pour le compte de CPV SUN 40.

Fait à Autun le 7 juin 2021

Le commissaire enquêteur  
Jean-Philippe BOUDET

